



Commune historique de la commune nouvelle d'Aime la Plagne

Règlement graphique  
Montvilliers - Planchamp - Plangerlan - Montgilbert

REVISION GENERALE approuvée le 30 juin 2017	
Modifications	Approbation
Rédaction allégée n°1	26 avril 2018
Modification n°1	27 juin 2018

fond : Cadastre DGFiP 2016 - données extraites du RIS 73-74

Plan 4.2.5 N 1/2 000e

Légende

- Zones Urbaines**
  - Zone correspondant au tissu urbain ancien du centre-bourg
  - Zone correspondant au tissu urbain ancien des villages et hameaux
  - Zone correspondant aux garages de Longilly et du Breuil
  - Zone d'extension des regroupements habitats, commerces, services, et équipements urbains
  - Secteur en bordure de voie ferrée
  - Zone d'extension de densité moyenne à vocation principale d'habitat
  - Zone destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles, ou tertiaires
  - Zone correspondant à la station d'épuration des Combes
  - Zone correspondant au parc d'activités économiques de Plan Cuvet
  - Zone correspondant aux activités commerciales et de loisirs des Ecs
  - Zone destinée à habitat touristique, tertiaire et les activités tertiaires de l'axe Aime 2000 du secteur de Gerlet
  - Zone destinée à habitat touristique, tertiaire et les activités tertiaires de Montalbert
  - Zone réservée au service public ferroviaire
- Zones A Urbaniser**
  - Zone d'urbanisation future stricte
  - Zone d'urbanisation future destinée à accueillir des extensions à vocation principale d'habitat
  - Zone d'urbanisation future destinée à accueillir des extensions de densité moyenne à vocation principale d'habitat
  - Zone d'urbanisation future destinée à accueillir des activités industrielles ou artisanales
- Zones Agricoles**
  - Zone agricole
  - Zone où les constructions et installations agricoles sont autorisées
  - Zone correspondant aux activités artisanales tolérées à Tessenet et au Planéid
  - Zone correspondant aux garages isolés de Mollet et Champ-de-la-Croix
  - Zone où peuvent être réalisés des parkings et des voies de circulation
  - Zone ayant vocation à accueillir des jardins individuels et leurs constructions annexes
  - Zone correspondant au hameau de Montgilbert
  - Zone correspondant au hameau de Plangerlan
  - Zone correspondant aux restaurants d'altitude
  - Zone correspondant au restaurant d'altitude de Prapordan
  - Zone correspondant au domaine skiable où sont autorisés tous les travaux relatifs aux remontées mécaniques et aux pistes
  - Zone correspondant au domaine skiable où sont autorisés des équipements à caractère récréatif
- Zones Naturelles et forestières**
  - Zone naturelle à protéger
  - Zone de mise en valeur des richesses du sol et sous sol, par l'implantation des matériaux de carrière
  - Zone correspondant au abords de la basilique Saint Martin et de la chapelle Sainte Estache, à préserver
  - Zone accueillant des activités sportives et de loisirs
  - Zone correspondant au domaine skiable où sont autorisés tous les travaux relatifs aux remontées mécaniques et aux pistes
  - Zone correspondant au domaine skiable où sont autorisés des équipements à caractère récréatif
- Emplacements réservés :**

- Risques majeurs**
  - Indice "2" : Risque identifié dans la PIZ de la commune, qui relève à des prescriptions constructives
  - Limite de secteur indexé "2"
  - Périmètre d'étude du PIZ (voir rapport à la page 4.3)
  - Périmètre d'étude du PIZ (voir rapport à la page 5.2.2)
  - Périmètre d'étude du PIZ (voir rapport à la page 5.2.2)
- Autres prescriptions**
  - Périmètre Natura 2000 protégé au titre de l'article L151-23
  - Corridor écologique protégé au titre de l'article L151-23
  - Zones humides protégées au titre de l'article L151-23
  - Espace agricole protégé au titre de l'article L151-23
  - Jardins protégés au titre de l'article L151-23
  - Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Élévation d'élevage agricole
  - Zone de prescriptions sismiques liée à la N4 90 : arrêt préventif du 28.12.2015
  - Secteur de la Grande Rue et de la rue de Tégilly : règles spécifiques mises en place au titre de l'article L151-10
  - Secteur de réhabilitation au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Index	Désignations de l'opération	Secteur	Surface en m²	Bénéficiaire	Zone de réhabilitation
1	Équipement de voirie	Villardet	204	Commune	A et C
2	Substitution urbaine	Plan Cuvet	688	Commune	Ua
3	Aménagement de voirie	Plan Cuvet	118	Commune	Ua
4	Logement social	Plan Cuvet	510	Commune	Ua
5	Stabilissement de voirie	Plan Cuvet	1318	Commune	Ua et Ua
6	Aménagement de voirie	Plan Cuvet	600	Commune	Ua et Ua
7	Construction de voirie	Tessenet	324	Commune	A
8	Stabilissement de voirie	Tessenet	111	Commune	Ua
9	Stabilissement de voirie	Tessenet	140	Commune	Ua
10	Stabilissement de voirie	Tessenet	2655	Commune	Ua et A
11	Stabilissement de voirie	Villardet	1218	Commune	A, Ua et Ua
12	Aménagement de voirie	La Foyère	84	Commune	Ua
13	Voie de déplacement agricole	St-Cassien	202	Commune	Ua
14	Stabilissement de voirie	St-Cassien	202	Commune	Ua
15	Durcissement de voirie	La Foyère	1748	Commune	A
16	Extension du logement et de la zone de voirie	Ua	3635	Commune	Ua
17	Stabilissement de voirie	Ua	408	Commune	Ua et Ua
18	Stabilissement de voirie	Ua	340	Commune	Ua et Ua
19	Stabilissement de voirie	Ua	418	Commune	Ua et Ua
20	Construction de voirie	Longilly	736	Commune	Ua et Ua
21	Stabilissement de voirie	Longilly	537	Commune	Ua et Ua
22	Aménagement de voirie et de déplacement	Longilly	272	Commune	Ua et Ua
23	Stabilissement de voirie	Wendrain	520	Commune	Ua et Ua
24	Aménagement de voirie	Wendrain	520	Commune	Ua et Ua
25	Stabilissement de voirie	Wendrain	520	Commune	Ua et Ua
26	Voie d'accès au hameau de Montgilbert	Montgilbert	260	Commune	Ua et Ua
27	Voie d'accès au hameau de Plangerlan	Plangerlan	233	Commune	A
28	Stabilissement de voirie	Plangerlan	197	Commune	A et Ua
29	Stabilissement de voirie	Plangerlan	197	Commune	Ua et Ua
30	Stabilissement de voirie	Plangerlan	197	Commune	Ua et Ua

